

Délibération

D 20

Projet de Budget 2023 de la ville de Versoix

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 45'474'300** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 305'002**, soit net **CHF 45'169'298**) aux charges et de **CHF 44'987'770** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 305'002**, soit net **CHF 44'682'768**) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF 486'530**,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 486'530** et résultat extraordinaire de **CHF 0**,

attendu que l'autofinancement s'élève à **CHF 4'806'481**,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à **45.5 centimes**,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à **100 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **CHF 7'988'200** aux dépenses et de **CHF 550'000** aux recettes, les investissements nets présumés s'élève à **CHF 7'438'200**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **CHF 4'806'901**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **CHF 2'631'719**,

vu le rapport de la commission Bâtiments, gérance et protection de la population du 14 novembre 2022,

vu le rapport de la commission Développement durable du 8 novembre 2022,

vu le rapport de la commission Culture, Sports et Manifestations du 3 novembre 2022,

vu le rapport de la commission Cohésion sociale du 14 novembre 2022,

vu le rapport de la commission Aménagements et transports du 1er novembre 2022,

vu le rapport de la commission Finances, Administration et Economie du 17 novembre 2022,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

conformément à l'art. 12, du statut du personnel de la Ville de Versoix, du 27 juin 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui, 0 non et 4 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de **CHF 45'474'300** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 305'002**, soit net **CHF 45'169'298**) aux charges et de CHF **44'987'770** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 305'002**, soit net **CHF 44'682'768**) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF 486'530**.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 486'530** et résultat extraordinaire de **Fr 0**.

2. D'approuver une indexation de **2.5%** des traitements de l'ensemble des fonctionnaires et des échelles de traitement.
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à **45.5 centimes**.
4. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à **100 centimes**.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de **CHF 2'631'719** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
6. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.